



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 4285

Texte de la question

M Claude Miqueu rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'un droit de timbre de 150 F est exigé pour le passage des examens ou concours de l'administration. Cette mesure pénalise tout particulièrement les jeunes et les demandeurs d'emploi. Il lui demande s'il envisage de supprimer ou du moins de réduire ce droit de timbre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amendement no 68 au projet de loi de finances pour 1989, présenté par la Commission des finances et approuvé par le Gouvernement, a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 octobre 1988. Cet amendement a pour objet de supprimer les droits d'inscription aux concours administratifs. Il répond ainsi positivement aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4285

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2964